

## Procédure d'intégration des Moniteurs CMAS conduisant à la délivrance d'une carte de "Initiateur Entraîneur 2 ou Moniteur Associé de la FFESSM"

### Moniteur Associé

#### CONDITIONS INITIALES

- Être francophone.
- Être titulaire de la carte de initiateur/moniteur CMAS 1\* ou 2\* ou 3\*.
- Dans le cas d'une carte CMAS : avoir obtenu le titre de moniteur ou initiateur par formation pleine et entière au sein d'un organisme CMAS (ceci exclut le cas de cartes de moniteurs CMAS obtenues par équivalences ou par cross-over à partir de qualifications autres que CMAS et les qualifications CMAS obtenues dans une fédération ou groupement exclu de ce dispositif).
- Être titulaire de la licence FFESSM depuis minimum 2 ans civils révolus à l'issu de l'obtention de la carte CMAS 1\* pour l'initiateur CMAS associé, moniteur CMAS 2\* pour les MEF1 associés et être titulaire de la licence FFESSM depuis minimum 2 ans civils révolus à l'issu de l'obtention de la carte moniteur CMAS 3\* les MEF2 Associés (sauf SCIA).
- Présentation écrite par le président de club\*, ou le responsable de la SCA\*, dans lequel est licencié le demandeur.

\* Nota : Le nombre de présentations possibles est limité à deux par structure et par période de 4 ans.

#### DOSSIER DE CANDIDATURE (filière normale)

Un dossier est adressé à la CRA dont dépend le postulant. Il comprend :

- Une photocopie de la carte, titre ou diplôme.
- Une photocopie des licences FFESSM démontrant l'appartenance à la FFESSM depuis 2 années pleines.
- Une lettre de présentation par le président de club, ou responsable de SCA.
- Un certificat médical conforme aux préconisations du chapitre généralités du Manuel de Formation Apnée
- Une photocopie de la charte du moniteur fédéral, signée par le demandeur.
- Une photocopie d'un permis mer valable sur le territoire Français (pour le MEF2 uniquement).
- Un chèque du montant du prix de la carte en vigueur à la date de la demande.

Le président de la CRA émet un avis favorable ou défavorable. Pour cela **il demande** une mise en situation régionale (**participation complète** à un stage et examen d'Apnéiste Expert Eau Libre dans le cas d'un moniteur E3 **participation complète** à un stage final et examen MEF1).

En cas d'avis défavorable, celui-ci doit être argumenté.

Le document portant avis, et signé par le président de la CRA est joint au dossier.

Le dossier est expédié à la commission d'intégration, au Siège National.

#### DOSSIER DE CANDIDATURE (filière SCIA)

Un dossier est adressé au siège de la FFESSM à la commission d'intégration. Il comprend :

- Une photocopie de la carte, titre ou diplôme.

- Une photocopie de la licence FFESSM de l'année en cours.
- Une lettre de présentation par le responsable de la SCIA.
- Une attestation d'activité professionnelle au sein de la structure.
- Un certificat médical (voir texte type dans chapitre IE ou MEF1 ou MEF2 du Manuel de Formation Apnée). Il doit être rédigé dans une des trois langues de la CMAS (Anglais, Français ou Espagnol).
- Une photocopie de la charte du moniteur fédéral, signée par le demandeur.
- Un chèque ou la preuve du virement correspondant au montant du prix de la carte en vigueur à la date de la demande.

**Un moniteur Associé, filière SCIA, œuvrant à l'étranger doit être titulaire d'un permis valable sur le territoire Français s'il souhaite enseigner sur le territoire Français (uniquement valable pour le MEF2).**

## COMMISSION D'INTEGRATION

Celle-ci est composée du bureau de la CNA et éventuellement d'un ou plusieurs membres du Comité Directeur National.

La Commission vérifie le dossier, et en particulier l'origine des cartes de moniteur.

Elle est souveraine pour émettre un avis d'acceptation ou de refus de la demande, en particulier au regard des volumes de formation et des conditions de certification ayant conduit à la délivrance de la carte CMAS, lesquels sont comparés aux conditions de formation et de certification des brevets de la FFESSM.

## EN CAS DE REFUS PAR LA COMMISSION D'INTEGRATION

Le refus de la commission d'intégration est notifié au postulant par lettre recommandée AR ou par tout moyen permettant de faire la preuve de sa réception (télécopie ou mail ...).

A réception, le demandeur bénéficie d'un délai de 10 jours pour saisir le Comité Directeur National chargé d'instruire à nouveau le dossier et statuer en dernier ressort.

En cas de refus, le CDN notifie sa décision au postulant par lettre recommandée AR ou par tout moyen permettant de faire la preuve de sa réception (télécopie ou mail ...).

## MODALITES DE DELIVRANCE ET PREROGATIVES

En cas d'acceptation du dossier, le siège national de la FFESSM délivre une carte numérotée portant mention : « Moniteur Apnée associé FFESSM », donnant au récipiendaire toute possibilité de certification au sein de la FFESSM, selon son niveau.

Il n'y a pas de délivrance de carte IE2 FFESSM ou MEF1 FFESSM

La carte de Moniteur Associé de la FFESSM ne donne pas accès aux allègements prévus pour l'obtention du BP-JEPS plongée subaquatique option « sans scaphandre ».